

**Protocole de gestion RH des absences liées au contexte sanitaire**

**A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020**

⇒ Le dispositif d'Autorisation Spéciale d'Absence pour raison de santé a été modifié

Situation de l'agent	Traitement et position administrative à l'EPT	
	Si télétravail possible	Si télétravail impossible
Agents vulnérables selon l'avis du HCSP (11 pathologies pré-identifiées)	<u>Si télétravail à temps complet possible :</u> OK sur avis du médecin de prévention <u>Si télétravail à temps partiel possible :</u> Ok sur avis du médecin de prévention + aménagement de poste physique éventuel sur site	Adaptation du poste de travail physique et mise à disposition d'un équipement de protection spécifique ; <i>Ou</i> orientation vers médecin généraliste pour congé de maladie par médecin de prévention <i>Ou</i> RTT/CA/CET
Agent à risque (décret 2020-1098, 4 pathologies)	Télétravail sur avis du médecin de prévention	ASA santé Pas de reprise possible sans avis préalable du médecin de prévention
Agent cas contact (si contacté par l'ARS ou médecin de prévention) asymptomatique (au travail ou dans la vie privée) contacté par une autorité de santé*	Télétravail sans avis du médecin de prévention	ASA santé - Isolement théorique de 7 jours à partir de la date du dernier contact avec la personne contaminante (sous réserve des résultats du test réalisé par l'agent et de l'absence de symptômes)
Agent « auto-déclaré » cas contact (non contacté par l'ARS ni par le médecin)	<u>Transmettre les résultats (positifs ou négatifs) sans délai à <a href="mailto:medecinepreventive@cig929394.fr">medecinepreventive@cig929394.fr</a>, pas de reprise possible avant consultation avec le médecin de prévention</u>	
Agent testé positif	Pas de mesure spécifique, continuer d'appliquer les mesures barrières, travail possible sur site <u>Congé de maladie</u> <u>Transmettre les résultats du test à l'adresse <a href="mailto:medecinepreventive@cig929394.fr">medecinepreventive@cig929394.fr</a> et informer <a href="mailto:sante.rh@est-ensemble.fr">sante.rh@est-ensemble.fr</a> de l'absence de l'agent, pas de reprise possible avant consultation avec le médecin de prévention</u>	<u>Congé de maladie</u>

	Retour/maintien à domicile : orientation médecin traitant pour congé de maladie	
<b>Agent malade, ou symptomatique, ou cas contact avec symptôme</b>	<p>Si l'agent réalise un test PCR, transmettre les résultats, positifs ou négatifs, sans délai à <a href="mailto:medecinepreventive@cig929394.fr">medecinepreventive@cig929394.fr</a>, pas de reprise possible avant consultation avec le médecin de prévention</p>	
<b>Agent mis en « quatorzaine » / isolement par une autorité extérieure (voyage ...)</b>	Ok à privilégier, en fonction des nécessités de service	Congé de maladie
<b>Agent vivant avec des personnes vulnérables (selon FAQ DGAFF)</b>	<u>Si télétravail à temps complet possible :</u> OK sur avis du médecin de prévention <u>Si télétravail à temps partiel possible :</u> Ok sur avis du médecin de prévention + aménagement de poste éventuel sur site	Adaptation du poste de travail et mise à disposition d'un équipement de protection spécifique ; <u>Ou</u> orientation vers médecin généraliste pour congé de maladie par médecin de prévention <u>Ou</u> RTT/CA/CET
<b>Agent parent d'enfant testé positif</b>	L'agent est considéré comme cas contact par l'ARS, voir situation « cas contact »	
<b>Agent parent d'enfant malade, symptomatique</b>	Jour enfant malade sur présentation justificatif du médecin de l'enfant	
<b>Agent en contact d'une personne cas contact</b>	Pas de dispositif, continuer d'appliquer les mesures barrières, travail possible sur site	
<b>Agent devant garder un enfant (-16 ans) suite à fermeture d'une structure scolaire ou d'accueil petite enfance, ou enfant déclaré cas contact par l'assurance maladie (circulaire du 09/09)</b>	Télétravail et/ou ASA Famille  Transmettre justificatif (de fermeture de la classe ou attestation cas contact de l'enfant) + attestation employeur du conjoint ne pouvant pas télétravailler, à <a href="mailto:sante.rh@est-ensemble.fr">sante.rh@est-ensemble.fr</a>	ASA Famille

*N.B : La suspension du jour de carence n'est plus appliquée depuis la fin de l'état d'urgence sanitaire. Tout arrêt maladie délivré depuis le 10 juillet 2020 se voit appliquer la journée de carence.*

*Point de vigilance : Au regard de l'évolution de la crise sanitaire, les aménagements de poste pour les personnes fragiles ou vulnérables pourraient durer entre 6 mois et 1 an.*